

Manosque, le 18 juin 2008

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Groupe de Subdivisions des Alpes du Sud
Zone Industrielle St Joseph
Rue des Artisans
04100 – Manosque

Le Directeur Régional,

à

**Monsieur le Directeur
APPIA ALPES DU SUD
ZI St Pons
04 400 – BARCELONNETTE**

Affaire suivie par la subdivision de Manosque
☎ 04 92 71 74 00
☎ 04 92 87 47 00
n°D/GS04/200801632
064_07048/P3

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 14/05/2008 – APPIA ALPES DU SUD – UVERNET-FOURS

Réf : votre courrier en réponse du 04/06/2008

PJ : 2 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 14/05/2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2008-672 du 3 avril 2008
- Remise en état des berges du Bachelard et de l'Ubaye

A cette occasion, il est apparu que l'exploitation de votre établissement était réalisée de manière satisfaisante. En particulier, un effort important est consenti afin d'améliorer l'aspect général des sites, notamment par le remplacement d'anciens matériels par de nouveaux équipements.

En revanche, des améliorations sont à apporter aux conditions de stockage des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols.

Suite à cette visite d'inspection, 2 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive :

Écarts à la réglementation relevés (voir les fiches jointes)

- 2 écarts à la réglementation ont fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Remarques particulières relevées

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Les engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Groupe de Subdivisions des Alpes du Sud**


Jean-Pierre LABORDE
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines